ACPPU Actualité juridique

Février 2024

ULFA and University of Lethbridge, Re, [2023] Alta. L.R.B.R. BD-06 (Schlesinger)

L'Association des professeurs de l'Université de Lethbridge (ULFA) a récemment réglé une plainte pour pratique de travail déloyale qu'elle avait déposée contre son employeur, l'Université de Lethbridge. Dans l'ordonnance par consentement rendue le 15 décembre 2023, la Commission des relations de travail de l'Alberta a ordonné à l'employeur de présenter des excuses non confidentielles à l'ULFA pour les remarques déplacées formulées par le recteur de l'université au sujet du président de l'ULFA lors d'une assemblée semi-publique sur les relations de travail qui a eu lieu le 1er décembre 2022.

Lors d'une assemblée du comité exécutif de l'ULFA et des membres du personnel de l'ULFA qui a eu lieu le 1er décembre 2022, le recteur a « perdu son sang-froid et fait des commentaires blessants » [traduction] à l'égard du président de l'ULFA, Dan O'Donnell. L'ULFA a alors déposé une plainte pour pratique de travail déloyale contre l'employeur. Les parties ont porté l'affaire en médiation avec l'aide du Conseil. Elles ont convenu d'une ordonnance par consentement qui prévoit ce qui suit :

> *« Les parties reconnaissent qu'un comportement tel que celui décrit dans la plainte nuit à la relation entre les parties, aux relations de travail productives entre elles, et à l'Université de Lethbridge dans son ensemble.*
>
> *À l'avenir, les deux parties ainsi que leurs représentantes et représentants respectifs s'efforceront d'interagir d'une manière conforme à l'esprit et à la lettre du Code afin de favoriser des relations de travail harmonieuses entre elles et de respecter les objectifs du Code dans l'intérêt public de la population albertaine, y compris, sans toutefois s'y limiter, la population étudiante de l'Université de Lethbridge.»* [traduction]

L'employeur a également accepté de présenter des excuses écrites (qui pourraient être rendues publiques par le syndicat) et d'offrir un dégagement d'un cours d'enseignement que le syndicat peut utiliser en fonction de ses priorités.

Les ordonnances par consentement émises par une entité neutre, comme un arbitre ou un tribunal, permettent aux parties de parvenir à une résolution lorsqu'elles envisagent un règlement, mais que la nature du différend justifie une déclaration publique et exécutoire des conditions sur lesquelles elles se sont mises d'accord.